

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

DECISION

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

DECIDE

Art.1^{er} : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

Art.2 : Monsieur Paul ADELE-AMELIE, Directeur de l'Unité territoriale de Martinique, reçoit délégation pour:

- signer les bons de commande relatifs aux billets d'avion et de train dans le cadre du Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP), du passeport Mobilité Etudes (PME), de l'Aide à la Continuité Territoriale (ACT) et des déplacements des agents de l'Unité territoriale de Martinique,
- signer les décisions d'octroi d'aide pour le Passeport Mobilité Etudes (PME),
- viser les demandes de congés payés (CP), les autorisations d'absence (AE) et les réductions de temps de travail (RTT) des agents de l'Unité territoriale de Martinique,
- signer les propositions d'engagement budgétaire pour les marchés publics et accords-cadres, sauf procédure de mise en concurrence sur la base de trois devis,
- viser l'instruction de la fiche d'engagement individuel d'action mobilité (AIAM),
- signer la constatation du service fait sur les factures.

Art.3 : Madame Josette MERCIER, Chargée de mission, reçoit délégation pour signer et viser les actes mentionnés à l'article 2 de la présente décision, en l'absence de Monsieur Paul ADELE-AMELIE.

Art.4 : Monsieur Ludovic CUTI, Responsable administratif, reçoit délégation pour signer les bons de commande relatifs aux billets d'avion et de train dans le cadre du passeport Mobilité Etudes (PME) et de l'Aide à la Continuité Territoriale (ACT).

Art.5 : La présente décision sera notifiée au personnel de l'établissement par courrier électronique à l'ensemble des unités territoriales et par voie de publication sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

A Paris, le 13/07/2017

Le Directeur général

Florus NESTAR

